

Secteur : Services professionnels, techniques et spécialisés

Sous-secteur :

Classification de l'industrie :

Type de réserve : Traitement national (Articles G-02, H-02)
Présence locale (Article H-05)

Palier de gouvernement :

Description : Investissement et services transfrontières

Lorsque le Canada, aux paliers fédéral ou provincial, maintient une mesure imposant des prescriptions de citoyenneté, de résidence permanente ou de présence locale dans un secteur donné, le Chili se réserve le droit d'adopter ou de maintenir une mesure équivalente relativement aux fournisseurs de services dans le même secteur et pendant la même période de temps.

Mesures existantes :